

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 1/5

Révision : 12/11/20

MASSIVE BLOOM

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit **MASSIVE BLOOM**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Agriculture (Engrais)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYDROPASSION
B.P. 29
29860 PLABENNEC
FRANCE
Courriel : infos@hydropassion.eu
Web : www.hydropassion.eu

N°Indigo 0 820 30 20 60

0,118 € TTC / MN

N°Vert 0 800 59 59 59

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ORFILA : 01 45 42 59 59

1.4 Numéro d'appel d'urgence

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 Non classé

Principaux effets néfastes Pas d'effets néfastes connus.

2.2 Eléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : \

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 :

Pictogramme(s) SGH : \

Mention(s) d'avertissement : \

Mention(s) de danger : \

Conseils de prudence P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : \

Intervention : \

Stockage : \

Elimination : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Dénomination	n° Index / CAS / CE / Enregistrement REACH	% (P/P)	Classification (1272/2008/CE)
--------------	---	---------	-------------------------------

Ce produit ne contient pas de composants entraînant un classement dangereux.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 2/5

Révision : 12/11/20

MASSIVE BLOOM

Inhalation	Amener le sujet à l'air libre.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements et chaussures contaminées et laver la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Consulter un médecin si des troubles apparaissent (irritation, rougeur, ...).
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (15 à 20 minutes) en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si des troubles apparaissent (notamment rougeur, douleur ou gêne visuelle).
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement et lui montrer cette fiche.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'effets néfastes connus.	
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas de dispositifs particuliers.	

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Adapter les agents d'extinction selon les produits stockés à proximité.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun moyen d'extinction inapproprié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux connus : oxydes de phosphore (PO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome ainsi qu'une combinaison isolante.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection

6.1.2 Pour les secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les poussières.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le déversement dans les sols et les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement (préférentiellement par aspiration) dans des récipients adaptés en évitant la formation excessive de poussière.
Nettoyer à l'eau la surface souillée.
Eliminer les déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour l'information de la manipulation.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.
Voir la section 13 pour l'information sur l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 3/5

Révision : 12/11/20

MASSIVE BLOOM

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la formation de poussières.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans l'emballage d'origine, dans un local frais et sec. Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver à l'abri de l'humidité (produit hygroscopique).

Tenir éloigné des matières incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas de paramètres particuliers.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir les mesures de protection des sections 7 et 8.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité.

- Protection de la peau

Gants de protection (PVC, néoprène ou caoutchouc).

Vêtements de protection appropriés, bottes.

- Protection respiratoire

Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi. Masque

Antipoussières de type FFP2 en cas de formation excessive de poussières.

- Dangers thermiques

Non concerné.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

\

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Poudre cristalline de couleur bleue
b) Odeur	Caractéristique
c) Seuil olfactif	Non disponible
d) pH	6 environ (0,5 g / l)
e) Point de fusion/point de congélation	Non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
g) Point d'éclair	Non disponible
h) Taux d'évaporation	Non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
k) Pression de vapeur	Non disponible
l) Densité de vapeur	Non disponible
m) Densité relative	1,25 environ
n) Solubilité(s)	Soluble dans l'eau (environ 230 g / l à 20°C)
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
q) Température de décomposition	Non disponible
r) Viscosité	Non disponible
s) Propriétés explosives	Non disponible
t) Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 4/5

Révision : 12/11/20

MASSIVE BLOOM

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable dans des conditions normales de stockage et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Humidité.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions spécifiques dangereuses connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de phosphore (POx).

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le mélange n'a pas été testé globalement.

12.1 Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Préparation miscible à l'eau donc mobile par phénomène de lixiviation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substances considérées comme persistantes, ni bioaccumulables ni toxiques (PBT). Ne contient pas de substances considérées comme très persistantes ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets

Recycler ou éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Elimination des emballages

Conserver la(les) étiquette(s) sur l'emballage et éliminer en centres agréés. Se conformer à la réglementation locale en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Néant

14.4 Groupe d'emballage

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Néant

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Néant

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du processus de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les Règlements (CE) n° 1907/2006 et 453/2010

Date d'établissement : 26/10/10 – Page 5/5

Révision : 12/11/20

MASSIVE BLOOM

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1%, conformément à l'article 57 du Règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Révision	12/11/20
Paragraphes modifiés	2, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 16
Abréviations	ADR : European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road. CAS : Chemical Abstracts Service. CE : Communauté Européenne CEE : Communauté Economique Européenne. IBC : International Bulk Chemical. MARPOL : Marine Pollution. ONU : Organisation des Nations Unies. PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic. P/P : Poids/Poids. PVC : PolyVinyl Chloride. REACH : Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals. SGH : Système Général Harmonisé. vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative.
Sources des principales données	Règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008, 453/2010 Directives 1999/45/CEE, 67/548/CEE Données fournisseurs, Données internes, ADR
Evaluation des données	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 – Annexe I, parties 2 à 5
Libellé des phrases H, EUH mentionnées (section 3)	\
Formation des travailleurs	Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit, se référer à la notice technique.

Cette fiche complète les notices d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.